**COMMUNE DE DANGU BUREAU D’ACCUEIL Camping OUVERT**

**Etang de l'Aulnaie de 9 H à 10 H & 16 H à 20H**

**2772O DANGU** T***ous les jours sauf le dimanche (de 17h à 19h)***

**Tél : 02.32.55.43.42 ou 06.38.83.67.56 *pendant la période d’ouverture du camping***

Mail : [contact@campingdelaulnaie.com](mailto:contact@campingdelaulnaie.com) **Internet : www.campingdelaulnaie.com**

**REGLEMENT DE L’ETANG MUNICIPAL ET DE LA PÊCHE**

**Le non-respect de ce règlement pourra entraîner des sanctions contre les contrevenants, l’annulation de la carte de pêche et l’interdiction de l’accès à l’étang, si nécessaire**

1°/ PROMENEURS ET UTILISATEURS DE L’ETANG.

Les promeneurs et les utilisateurs de l’étang municipal et de ses abords sont seuls responsables des incidents ou accidents qu'eux, leurs animaux ou leur famille peuvent provoquer ou dont eux, leurs animaux ou leur famille peuvent être victimes.

-La baignade est strictement interdite dans l’étang, même pour les animaux.

- les enfants de moins de 16 ans restent sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent.

-Les appareils sonores doivent être discrets.

-Les chiens doivent être tenus en laisse, tatoués et vaccinés. Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont strictement interdits, sauf muselés.

-Les détritus, emballages ou déchets de toutes sortes doivent être emportés ou déposés dans les conteneurs du camping. Uniquement pour les promeneurs, des poubelles sont disponible toutes autour de l’étang.

-Les lavages et les vidanges des voitures sont interdits.

-Les feux à terre sont interdits.

- Les barbecues sur pied sont tolérés sous condition d’emporter son contenu, mais sous l’entière responsabilité des organisateurs.

- le camping est strictement interdit en dehors de l’enceinte du terrain de camping-caravaning. Aucune toile de tente ne peut être installée à l’extérieur de ce terrain.

- L’utilisation de bateaux radiocommandés est interdite.

2°/ REGLEMENT DE PÊCHE

La réservation pour les postes numérotés de 1 à 14 est obligatoire pour tous (extérieur, titulaire de la carte de pêche ou résident du camping). Les réservations de nuit seront prioritaires.

Les arrivées sur les postes pour les personnes qui ne sont pas titulaire d’une carte de pêche de la carte annuelle se feront aux horaires d’ouverture de l’accueil du camping c’est-à-dire de 9h à 10h et de 16h à 20h afin de leur donner l’accès au poste

La réservation doit s’effectuer à minima une semaine avant, par téléphone, email ou sms

La réservation doit stipuler le nom du pêcheur, de son invité s’il y a lieu, les dates d’arrivée et de départ du poste avec les horaires et l’emplacement souhaité.

Le poste doit être occupé et pêchant obligatoirement. En cas d’empêchement, merci d’annuler votre réservation sous peine d’annulation de la carte de pêche et d’interdiction de réserver à nouveau.

Pour les extérieurs le paiement doit être effectué avant l’installation au poste

Seul la pêche au carnassier et blanc de journée ne nécessite pas de réservation, à condition de ne pas s’installer sur les postes numérotés de 1 à 14.

**La pêche est autorisée dans l’étang à l’intérieur ou à l’extérieur du camping sous condition d’être porteur d’une carte de pêche en cours de validité ou d’une facture acquittée**. Des contrôles seront effectués et toute personne n’ayant pas cette carte en cours de validité sera sanctionnée et devra aussitôt cesser de pêcher. Ces cartes sont en vente au bureau d’accueil du camping.

**Pendant la période d’ouverture du camping, la pêche est gratuite pour les résidents du camping, autour de l’étang, et de jour uniquement (hors postes numérotés).**

**En cas de besoin, demander la disponibilité des postes aux régisseurs.**

**Pendant la période de fermeture du camping, la pêche est interdite à l’intérieur du camping**. Elle reste possible à l’extérieur du camping, c’est-à-dire à l’entrée publique et aux postes numéro 1 et 2 pour les porteurs de la carte annuelle.

Toute l’année et tout autour de l’étang, en cas de décision prise par la Mairie et pour des raisons techniques et ou d’animation du camping la pêche pourra être interdite.

Lors des concours organisés, la pêche pourra être interdite à certains emplacements aux pêcheurs extérieurs aux concours.

Chaque pêcheur ne peut mettre à l'eau que trois cannes. Il doit rester auprès de ses cannes, sauf absence de courte durée (environ ¼ d’heure).

L’installation de journée au bord de l’étang est autorisée entre ½ heure avant le lever et ½ heure après le coucher du soleil.

La pêche (sauf carpistes) est donc strictement interdite la nuit, sauf organisation exceptionnelle prévue par la commune.

**La pêche No kill (c’est-à-dire sans tuer les poissons qui doivent être remis vivants à l’eau) est OBLIGATOIRE**

Douches, lavabos et toilettes sont à la disposition des pêcheurs 24h/24h et 7j/7j (hors fermeture du camping).

Merci de tenir propres ces lieux.

**Toutes les réglementations nationales édictées pour les étangs fermés s’appliquent de plein droit à l’étang communal de Dangu.**

3°/ REGLEMENT DE LA PECHE A LA CARPE

Pêche en total no-kill. Toutes les carpes devront être relâchées rapidement, sac de conservation interdit.

**Des cartes à l'année, réservées à cette pratique, sont à retirer à la réception du camping.**

Seuls les carpistes munis de cette carte en cours de validité ou d’une facture acquittée sont autorisés à pêcher la carpe et à installer un biwy à cet effet.

La pêche de nuit étant autorisée pour les carpistes, des cartes annuelles sont en vente, en nombre limité (40 extérieurs) pour cette pêche.

Les pêcheurs résidant au camping ont la gratuité pour la pêche de jour. De ce fait, ils ne paieront que la carte de nuit pour la pêche à la carpe jour et nuit.

Chaque pêcheur porteur de la carte annuelle n-1 est prioritaire jusqu’au 31/03 de l’année n+1 pour la renouveler (aux horaires d’ouverture du bureau entre 9h et 10 H et 16 h et 20h sauf le dimanche de 16h et 19h). Passé ce délai, il ne sera plus prioritaire.

**Pour les cartes à l’année**

Entre avril et octobre, période durant laquelle la pêche est permise jour et nuit, et entre novembre et mars, période durant laquelle, la pêche n’est autorisée que le jour en semaine et jour et nuit le week-end, et à l’extérieur du camping pendant sa fermeture uniquement sur les postes 1 et 2.

L’utilisation des parkings est obligatoire même durant les concours. Les véhicules doivent être laissés à l’endroit indiqué par les responsables (sur l’un des deux parkings : devant le premier portail ou devant la barrière à l’extérieur du camping). Il est possible d’accéder aux postes de pêche en voiture ½ heure pour décharger ou charger le matériel (pour les carpistes et handicapés seulement) en respectant les horaires d’ouverture du camping (7 h 30 – 20 h 00 maximum). Seules les remorques sont acceptées sur les postes à raison d’une par pêcheur.

Seul le poste 14 permet de garder le véhicule

Un code sera transmis pour le déchargement et le chargement du véhicule et le cadenas doit être remis à chaque étape. Il est interdit d’emmener le cadenas et les barrières doivent être refermées à chaque passage.

La pêche à la carpe est interdite à l’intérieur du camping pour les personnes n’y résidant pas. Elle est tolérée pour les porteurs de la carte annuelle uniquement sur la presqu’île et pour 3 personnes (3 biwys = 3 pêcheurs = 3 batteries), pendant l’ouverture du camping (de fin mars à fin octobre selon le calendrier).

La pêche à la carpe n’est autorisée sur le bord de l’étang dans l’enceinte du camping pendant son ouverture qu’en dehors des accès aux parcelles ou réserves et des accès réservés aux pompiers. Toutefois, l’installation éventuelle d’un biwy n’est autorisée que sur les postes définis sur le plan en annexe.

**Sont interdits :**

**\*** Pour amorcer, les bateaux et bateaux télécommandés,

\* Les canons,

\* Les amorces aux graines crues,

\* Le sac de conservation,

\* Une tresse en corps de ligne et en tête de ligne,

\* Les bâches

\* Les leadcores,

\* Laisser les cannes à l’eau sans surveillance ou non pêchantes durant plus de 15 minutes sans être présent et durant toute une nuit,

\* Les feux au sol (même creusé).

\* L’utilisation d’hameçon AVEC ardillon

\*-Il est strictement interdit de marquer ou mutiler les poissons.

\*-Les tentes ou tonnelles de couleurs vives

**Sont autorisés :**

\*Toutes farines, graines et bouillettes

Les tonnelles de couleurs foncés

Les barbecues sur pied à condition d’emporter leur contenu après utilisation.

**Obligatoire :**

\* les carpes doivent être remises à l'eau sans être mutilées et une solution désinfectante devra être appliquée.

\* les têtes de ligne doivent être en nylon

\* L’utilisation d’hameçons SANS ardillon ou ardillon écrasé

\* Le biwy ou parapluie tente de pêche de couleur verte. Pour les accompagnants, merci de prévoir des tentes couleur kaki, vert, noir ou marron.

\* l'épuisette ouverture minimum 90 cm, un tapis de réception grand modèle type bassine et toujours humide pour la réception des poissons.

Les gardes-pêche du site (régisseurs du camping) se réservent la possibilité de contrôler les montages en faisant relever les lignes.

Tout carpiste présent peut avoir un **invité non pêcheur** sous son biwy et devra alors s’acquitter de la redevance **« tarif accompagnateur adulte et enfant de moins de 10 ans à la nuitée »** selon le tarif en vigueur

Gratuit pour les accompagnants enfant de moins de 10 ans

***Chaque porteur de la carte annuelle pourra inviter un pêcheur de son choix pour une période de 24 heures à 72 heures en semaine du dimanche après 15h au jeudi uniquement, et au maximum cinq fois dans l’année. Le détenteur de la carte à l’année doit être présent avec son invité et se présenter à l’accueil du camping afin de faire poinçonner sa carte avant installation. Tout invité pêcheur pour une durée de plus de 72 heures devra s’acquitter de la redevance selon le tarif en vigueur.***

Tout pêcheur est responsable de ses invités qui doivent respecter les règlements du camping et du plan d’eau. Le tapage nocturne ou diurne est interdit autour de l’étang.

Les rassemblements de famille ou amis sont interdits après 22 h 00 en semaine et après 24 h 00 les samedis soir.

Les sacs poubelles doivent être vidés dans les conteneurs prévus à cet effet à l’intérieur du camping, au niveau de la borne de vidange des camping-cars, en respectant les consignes de tri.

En période de fermeture du camping ceux-ci doivent être emportées par vos soins.

Tout poste laissé sale (excréments inclus) pourra entrainer une sanction pouvant aller jusqu’à l’annulation de la carte de pêche.

Nos amis les chiens doivent être tenus en laisse et rester sous surveillance constante des propriétaires.

Merci de ramasser leurs étrons.

Un cahier de suggestions est à votre disposition à la réception du camping. Pour être recevables, celles-ci doivent être datées et signées.

L’achat d’une carte de pêche implique la connaissance et le respect du présent règlement

**Règlement valable à compter du 1er janvier 2025**

Le maire **Date et signature**

Gilles DELON

**CARTES EN VENTE A L’ACCUEIL DU CAMPING**

Carte à l’année, de jour 3 lignes à carpe et une ligne à main

Carte à l’année de jour et nuit 3 lignes à carpe et une ligne ~~à~~ main

Carte weekend de jour et nuit 3 lignes à carpe et une ligneà main

Carte pour une semaine (5 jours et 4 nuits) 3 lignes à carpe et une ligneà main

Carte pour une demi-semaine (3 jours et 2 nuits) 3 lignes à carpe et une ligneà main

Carte pour 24 heures 3 lignes à carpe et une ligneà main

Carte à l’année de nuit (pour les seuls résidents du camping) 3 lignes à carpe et une ligneà main